

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 040-244000824-20250807-DDP2025_015-DE



DDP2025-15

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS GRENAUDOIS- LOTS 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une maison de santé

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Lot n° 2 – VRD

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SOC NOUVELLE BOUDE	16 161,96
SMTP	10 018,50

Après analyse des offres, le lot n° 2 – VRD – est attribué à l'entreprise SARL SMTP, 231 rue du Général Moinier, 40000 MONT-DE-MARSAN pour un montant de 10 018,50€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 6 – Menuiseries extérieures

Les offres suivantes ont a été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SARL MENUISERIE SOUBABERE	32 358,00
SOGEME	33 195,00
EJ PRO	34 441,04

Après analyse des offres, le lot n° 6 – Menuiseries extérieures - est attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE SOUBABERE, 156 chemin des résineux, 40 120 ROQUEFORT, pour un montant de 32 358€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°7 – Menuiseries intérieures



Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SAS ETCHEPARE	54 550,00

Après analyse des offres, le lot n° 7 – Menuiseries intérieures - est attribué à l'entreprise SAS ETCHEPARE, 100, impasse du frère Gabriel, 64 120 SAINT-PALAIS pour un montant de 54 550€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 8 – Cloisons - plafonds

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
NOTTELET PLATRERIE	82 160,42
EJ PRO	102 958,01
BUBOLA PLATRERIE	79 532,85

Après analyse des offres, le lot n° 8 – Cloisons - plafonds - est attribué à l'entreprise BUBOLA PLATRERIE, 2510 avenue du Maréchal Juin, 40000 MONT-DE-MARSAN pour un montant de 79 532,85€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°9 – Carrelage – Faïence

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
LORENZI	49 992,50
MARQUE	30 960,92

Après analyse des offres, le lot n° 9 - Carrelage – Faïence - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 30 960,92€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 10 – Peintures

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SOCIETE MORLAES	36 423,50
LORENZI	43 300,00
MARQUE	27 986,71

Après analyse des offres, le lot n° 10 – Peinture - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 27 986,71€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°11 – Ascenseur

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre de base en € H.T
IUMANA	28 500,00



ORONA SUD-OUEST	19 750,00
TK ELEVATOR FRANCE	22 780,00
NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS	25 500,00
OTIS	18 300,00

Après analyse des offres, le lot n° 11 – Ascenseur - est attribué à l'entreprise OTIS Agence de Pau, Zone Polaris, 10 rue Alessandro Volta, 64000 PAU, pour un montant de 18 300€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 12 – Electricité

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
SERTELEC	41 665,42
ALLEZ ENERGIES	53 640,28
INEO AQUITAINE	51 817,88
SLTE	57 873 ,80

Après analyse des offres, le lot n° 12 – Electricité - est attribué à l'entreprise SERTELEC SAS, 681 rue de la ferme de Larrouquère, 40 000 MONT-DE-MARSAN, pour un montant de 41 665,42€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 14 – Plomberie - Sanitaires

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre
MCI	26 361,87
BERGERET	23 826,09
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	25 789,75
SARL FOURNIER GUY	42 872,54

Après analyse des offres, le lot n° 14 – Plomberie sanitaire - est attribué à l'entreprise SAS Eiffage Energie Systèmes Aquitaine, 251, rue de la Ferronnerie, Z.I., BP 80087, 40601 BISCARROSSE CEDEX, pour un montant de 25 789,75€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les offres des entreprises précitées pour les lots 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 pour un montant total de 321 162,15 € H.T

ARTICLE 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 7 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE,



Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 040-24400824-20250807-DDP2025_015-DE

